

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER FRANCE

### Hélicoptères AS 355

Détection incendie moteurs

La présente Consigne de Navigabilité s'applique à tous les hélicoptères AS 355 versions E, F, F1, F2 et N.

Suite à la constatation d'une non conformité affectant le fonctionnement de la détection incendie moteurs les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Après le dernier vol de la journée et, au plus tard dans les 25 heures de fonctionnement, qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, appliquer les paragraphes BB et CC des Téléx Service EUROCOPTER FRANCE N° 26-03 (versions E, F, F1 et F2 équipés de moteurs ALLISON) ou N° 26-04 (version N équipée de moteurs ARRIUS).

---

REF. : Téléx Service EUROCOPTER FRANCE N° 26-03 et 26-04.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION**

n/W

Date : 18/08/93

EUROCOPTER  
Hélicoptères AS 355

93-137-049(B)